

L'évaluation des risques en centre équestre

■ Une obligation pour l'amélioration des conditions de travail





Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

L'évaluation des risques est nécessaire pour évaluer la démarche de prévention dans l'entreprise mais aussi répondre à une obligation réglementaire.

► **Le Décret du 05 novembre 2001** oblige l'employeur à transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de son évaluation des risques.

Attention : la non réalisation du document unique ou de sa mise à jour est passible d'une peine d'amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

► Qui est concerné ?

Vous l'êtes tous (employeurs de salariés, de stagiaires, d'apprentis, ou faisant appel à des entreprises extérieures...).

► Pourquoi évaluer les risques ?

- Pour assurer la santé et la sécurité des personnes : salariés, stagiaires, aides-familiaux travaillant dans votre entreprise, ou exploitation.
- Pour contribuer à la performance de l'entreprise : cela permet de minimiser un certain nombre de coûts : le coût indirect (absence, désorganisation, dégâts matériels...) est 3 à 5 fois plus élevé que le coût direct (soins, cotisation de l'entreprise...).

- Pour répondre à l'obligation réglementaire.

L'accident du travail n'est pas une fatalité. C'est en mettant en place des actions de prévention que vous pourrez tendre au risque zéro. Les statistiques nous le prouvent.

► Quel est l'intérêt du DUER ?

Il permet :

- de se poser, de prendre du recul sur la démarche de prévention (amélioration des conditions de travail, diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles...),
- de structurer la traçabilité des actions...

C'est aussi un moyen de communication avec les personnes qui travaillent dans l'entreprise.

Le DUER est un Document qui est Unique et spécifique à chaque entreprise. Il permet d'évaluer en fonction de son environnement, son matériel, son organisation, la formation des travailleurs... les risques liés à chaque poste de travail.

► Comment élaborer le document unique ?

Dans un premier temps et afin de préparer la démarche il est nécessaire d'y associer les salariés. Dans un second temps, il sera important de recenser :

- les métiers, les activités de travail de votre entreprise,
- les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- les incidents,
- le matériel et les produits utilisés.

Le médecin du travail et le conseiller en prévention de votre MSA peuvent vous accompagner dans cette démarche.

► Hiérarchisation des mesures de prévention

Pour trouver des mesures qui diminuent ou suppriment les risques, il est nécessaire d'avoir en tête au moment de sa réflexion les principes généraux de prévention :

(Art. : L 4121-2 et suivants du Code du travail)

- 1- Eviter les risques
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3- Combattre les risques à la source
- 4- Adapter le travail à l'homme
- 5- Tenir compte de l'évolution de la technique
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- 8- Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

► Quelles suite à donner ?

Elaborer un plan d'action de prévention en :

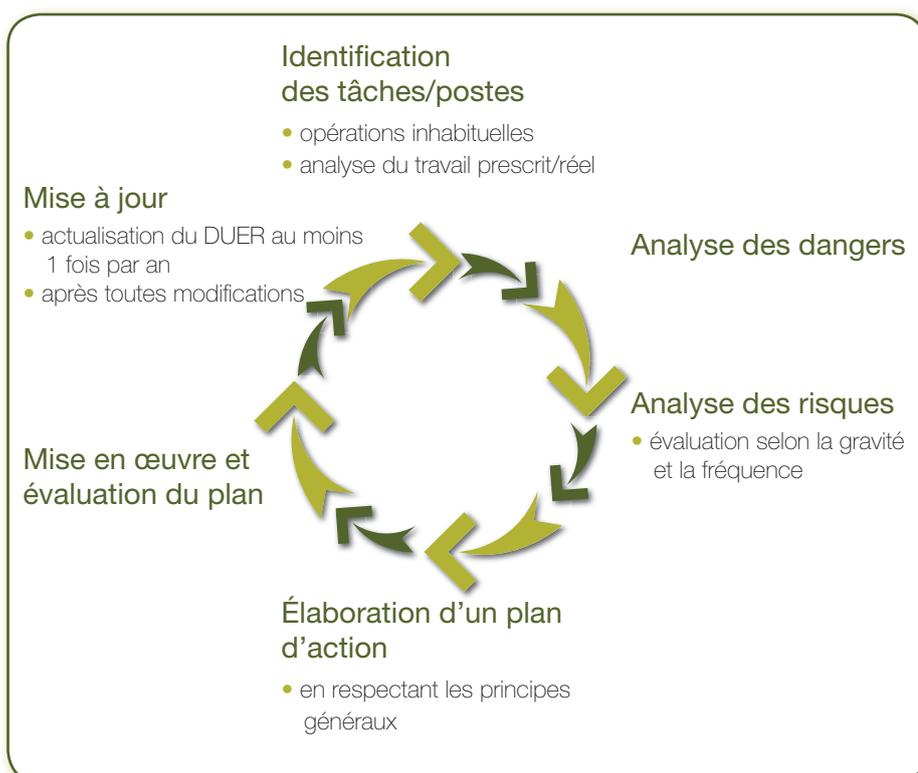
- mettant en oeuvre les actions et en évaluant leur efficacité,
- la réglementation demande :
 - l'actualisation du document unique au moins une fois par an,
 - la mise à jour dès qu'un incident ou un accident se produit,
 - la mise à jour dès qu'une situation de travail est modifiée,
 - de mettre le document à disposition des salariés.

► Qu'est-ce qu'un danger ? Un risque ?

- **Un danger** : propriété intrinsèque par laquelle une chose est susceptible de causer un dommage.
- **Un risque** : probabilité que le dommage potentiel se réalise dans des conditions d'utilisation et/ou d'exposition ainsi que son ampleur.

Le risque peut aussi advenir de la combinaison de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition des salariés à un danger.

La démarche participative du DUER



Exemple d'évaluation des risques par phase de travail

Tâches effectuées	Identification des risques	Gravité de 1 à 4*	Mesures de prévention	Réalisation (fait ou à réaliser)	Efficacité
Paillage du box	Troubles respiratoires		<ul style="list-style-type: none"> Achat de paille non poussiéreuse (paille de lin, copeaux de bois, sciures de bois etc...) Humidification de la paille Aération des locaux Port de masques adaptés 		
	Port de charge		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'outils et équipements adaptés (formation conduite bobcat, Télesco) Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) Favoriser le travail en équipe 		
	Coups/Bousculades		<ul style="list-style-type: none"> Sortir le cheval du box pendant le paillage 		
	Chute de hauteur (fosse à fumier)		<ul style="list-style-type: none"> Pose d'un système antichute permettant de vider les bennes sans risque 		
	Chute de paille		Modification de l'organisation du système de stockage de la paille Pas de présence humaine autour du déstockage de paille		
Tous travaux	Aggravation des risques		<ul style="list-style-type: none"> Planification/communication des tâches Tutorat des jeunes Organisation des horaires et des pauses en fonction des contraintes du poste En cas de travail isolé, se doter d'un portable et/ou PTI Formation aux premiers secours 		
...					

* Pour chaque situation dangereuse :

La gravité des dommages potentiels est :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1 : FAIBLE | accident ou maladie sans arrêt de travail |
| 2 : MOYENNE | accident ou maladie avec arrêt de travail |
| 3 : GRAVE | accident ou maladie avec incapacité permanente partielle |
| 4 : TRÈS GRAVE | accident ou maladie mortel |

La fréquence d'exposition des salariés aux dangers est :

- | | |
|-----------------------|--|
| 1 : FAIBLE | exposition de l'ordre d'une fois par an |
| 2 : MOYENNE | exposition de l'ordre d'une fois par mois |
| 3 : GRAVE | exposition de l'ordre d'une fois par semaine |
| 4 : TRÈS GRAVE | exposition quotidienne ou permanente |

Le service de Santé Sécurité au Travail de la MSA des Portes de Bretagne

des médecins du travail et des conseillers en prévention à votre écoute

► Les médecins du travail

Contact :

Secrétariat à Bruz : 02 99 01 82 14
 Secrétariat à Vannes : 02 97 46 52 32

► Les conseillers en prévention

Contact :

Secrétariat à Bruz : 02 99 01 80 68
 Secrétariat à Vannes : 02 97 46 52 36

MSA Portes de Bretagne

Ile-et-Vilaine - tél. 02 99 01 80 80

Morbihan - tél. 02 97 46 52 52

www.msaportesdebretagne.fr

contact@portesdebretagne.msa.fr

Adressez vos courriers à : MSA des Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9



L'essentiel & plus encore